



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 10 Janvier 2012 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Mme Marie-Claude MALAVAL (présente à compter de l'affaire n°1), Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Pascale THEPAULT, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, Laurence CONSTANS, Pierre BERTHOMIEU, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS.

Absents représentés : Mmes et MM. Céline BONAL représentée par Franck THEIL, Luc JUBERT représenté par Claudine CURTET.

Absents : Mmes et MM. Marie-Christine MAGNE, Gisèle MAURIES, Maria- Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE,

Secrétaire de séance : Mme Laurence CONSTANS.

M. THEIL précise que la réunion débute avec un léger retard en raison de discussions qui ont duré avec M. le Préfet et M. le Député.

Vœux 2012 :

A l'occasion de la nouvelle année, M. THEIL présente ses meilleurs vœux et souhaite qu'elle soit une réussite en terme de travail au sein du conseil municipal puisque des projets importants et notamment l'opération relative à l'aménagement du centre-ville va être porté cette année ; projet qui concerne l'avenir de Gramat et qui lui donnera un nouveau visage.

Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 22 Novembre 2011

M. ESTIBALS constate que sur le procès-verbal, un conseiller municipal de la majorité a donné une procuration à un adjoint avec comme consigne de vote de s'abstenir sur une majorité de délibérations. Il souhaite connaître l'opinion de M. le Maire à ce sujet et ce qu'il en penserait si cela se produisait dans une autre commune.

M. THEIL répond que c'est le droit le plus simple d'un conseiller de voter dans le sens qu'il souhaite.

M. ESTIBALS précise que pour ne pas être montrée du doigt, elle lève le doigt quand elle est présente et s'abstient quand elle donne une procuration.

M. THEIL répond à M. ESTIBALS qu'il pourra poser la question à la personne concernée. M. ESTIBALS répond que les conseillers ne la voient plus lors des séances.

1.OBJET : ETUDE HYDROGEOLOGIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DU CAUSSE DE GRAMAT.

ARRIVEE DE MME MALAVAL LORS DE CETTE AFFAIRE.

M. JOUBERT présente les dispositions des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 qui rendent obligatoires la définition et la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable, et qu'il y a lieu de protéger le captage d'eau potable dit « forage de Courtille », utilisé pour l'alimentation en eau potable de Gramat.

La connaissance du fonctionnement des eaux souterraines dans le Causse de Gramat n'était pas suffisante pour permettre une définition pertinente de ces périmètres de protection.

Ainsi, des études ont été menées par le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour mieux définir l'origine des eaux des captages d'eau potable ainsi que le fonctionnement des eaux souterraines. Ces études ont été financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Général du Lot, la Région Midi-Pyrénées et les collectivités distributives d'eau potable du Causse de Gramat, dont la ville de Gramat.

Dans ce cadre, des traçages hydrogéologiques (coloration des eaux souterraines avec colorant alimentaire) ont été réalisés pour compléter la connaissance. Ils ont permis entre autres de comprendre que, au-delà de la connaissance d'une alimentation par les ruisseaux du Limargue en amont de Thémines et Théminettes déjà connue, les eaux du Causse s'infiltrant sur le secteur de Scelles et même de Ladignac (Commune de Durbans, proche de la D802) alimentent le forage de Courtille. Par contre, les eaux du Cornouiller, au sud de Reilhac rejoignent l'Ouyse souterraine mais en aval des points de prélèvement de la Ville de Gramat.

A partir de ces résultats, l'hydrogéologue agréé nommé par le Préfet pour définir les périmètres de protection du forage de Courtille demande cependant quelques précisions. En effet, il est nécessaire de savoir si les ruisseaux du Limargue situés entre Thémines et l'Alzou rejoignent l'Ouyse en amont ou en aval de Courtille. De même, la détermination des vitesses de circulation doit permettre de connaître le risque encouru par le captage d'eau potable de la ville en cas de pollution accidentelle par exemple (délai avant arrivée au pompage, concentration maximale...).

C'est l'objet d'un programme complémentaire que le Parc naturel régional s'est proposé de coordonner pour mutualiser techniquement et financièrement l'action à l'échelle du tout le Causse de Gramat, et cela pour le compte de 5 collectivités en charge des captages d'eau potable.

L'étude doit être réalisée en hautes eaux et pourrait être menée avant la fin de l'hiver 2011/2012.

En l'état actuel des connaissances, il a été convenu avec l'Agence Régionale de Santé que la phase administrative de mise en place réglementaire des périmètres de protection pouvait avancer en parallèle de la recherche des connaissances aujourd'hui proposée et cela afin de protéger au plus vite l'eau distribuée. Les éléments recueillis pourront donc être pris en compte ultérieurement par l'hydrogéologue.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Agence de l'Eau Adour Garonne	Conseil Général du Lot	Syndicats AEP	TOTAL TTC
€	30 000 €	9 540 €	20 460 €	60 000 €
%	50%	15%	35%	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. JOUBERT, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DEMANDE** au Parc naturel régional des Causses du Quercy le lancement de cette étude hydrogéologique complémentaire et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget primitif 2012 la somme de 4 092 € en vue du remboursement au Parc naturel régional du coût de l'étude restant à la charge des 5 Syndicats d'eau potable ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

M. THEIL précise que la problématique de l'eau potable est importante et que cette délibération vise à sécuriser la qualité de l'eau potable et que lors d'un prochain conseil municipal, il sera présenté une affaire ayant pour objet de sécuriser la quantité d'eau potable sur la commune avec une source de deuxième génération.

2. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la location des salles communales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de location des salles communales applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

SALLE DE L'HORLOGE	
Demi-journée :	
• chauffée	200 € 00
• non chauffée	150 € 00
Journée :	
• chauffée	300 € 00
• non chauffée	250 € 00
Location salle pour associations de GRAMAT	Gratuit
	<i>Hormis dans le cadre d'une manifestation à but lucratif. Dans ce cas, les tarifs ci-dessus s'appliquent à moitié prix.</i>
Dans tous les cas, utilisation de la salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions organisées par la collectivité territoriale dans l'exercice de ses compétences	

<u>SALLE DES FETES</u>	
Salle 1° étage (journée) :	
• Chauffée	60 € 00
• non chauffée	50 € 00
UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT	
Demi-journée (grande) :	
• chauffée	250 €
• non chauffée	200 €
Journée (grande) :	
• chauffée	450 €
• non chauffée	350 €
Supplément loges	
• Demi-journée	30 € 00
• Journée	50 € 00
ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT pour l'organisation de manifestations festives	
Grande salle (journée ou demi-journée) (gratuité dans le cadre de l'objet de leur activité)	forfait 100 € 00
Dépôt chèque de location 2 mois avant la date d'utilisation de la salle avec restitution en cas de force majeure, dépôt chèque caution à la remise des clés et après visite des lieux	200 € 00

SALLE DU CINEMA	
Projection privée / Séance	350 € 00
<i>Projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection de films</i>	
Projection diapo ou film amateur / séance	150 € 00
<i>Projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal</i>	
Location gratuite pour personnes et associations de GRAMAT	

SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	
Demi-journée :	
• chauffée	30 € 00
• non chauffée	25 € 00
Journée:	
• chauffée	60 € 00
• non chauffée	50 € 00
Location salle gratuite pour associations de GRAMAT	

Un débat s'est instauré au sein du Conseil municipal au sujet de la définition des adjectifs « *festif* » et « *lucratif* », en ce qui concerne la tarification de la salle de l'Horloge. Après débat, le terme « *lucratif* » a été retenu.

Mme POIRRIER précise également qu'il est difficile d'appliquer une tarification de location chauffée à la salle de l'horloge au vu de la température de la salle ce jour lors de la tenue d'une réunion.

3. OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
Acompte de 50 % à verser à l'inscription et remboursement de l'acompte en cas d'absence de l'enfant dans les cas suivants :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. pour toute absence justifiée par un certificat médical, 2. décès d'un proche parent. 3. lors d'une grève du personnel communal, 	
→ QUOTIENT FAMILIAL >442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	11 € 00
✓ non Gramatois	14 € 50
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	9 € 00
✓ non Gramatois	13 € 00
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	5 € 50
✓ non Gramatois	9 € 50
La journée sans repas	
✓ Gramatois	7 € 50
✓ non Gramatois	10 € 50
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	50 € 00
✓ non Gramatois	65 € 00
→ QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	8 € 50
✓ non Gramatois	11 € 00
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	7 € 50
✓ non Gramatois	9 € 00
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	4 € 50
✓ non Gramatois	5 € 50
La journée sans repas	
✓ Gramatois	5 € 00
✓ non Gramatois	7 € 00
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	34 € 50
✓ non Gramatois	44 € 50

Participation des familles par enfant par sortie en bus	1 € 00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2 € 35
Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2^{ème} enfant	

4. OBJET : TARIFS DES GARDERIES

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la garderie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOPTE** les tarifs pour la garderie applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous

GARDERIE	
Maternelle et Primaire	
Garderie du matin	1 € 00
Garderie du soir	1 € 00

5. OBJET : TARIFS DE MEDIATHEQUE- CYBERBASE

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la médiathèque-cyberbase.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs de la médiathèque-cyberbase applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous.

MEDIATHEQUE	Carte d'abonnement	
Tarif GRAMAT		
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		9 € 00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille		12 € 00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		16 € 00
✓ enfants de moins de 15 ans		5 € 00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA		5 € 00
✓ enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
Tarif HORS GRAMAT		
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		14 € 00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille		18 € 00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		22 € 00
✓ enfants de moins de 15 ans -		5 € 00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA		5 € 00
✓ enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
Famille Vacanciers (Durée validité : 2 mois de date à date)		5 € 00
consultation sur place documents (papiers ou CD-Rom)		Gratuit
Modalités de prêt par personne : 4 documents (livres ou revues avec 3 livres maximum)		
Modalités de prêt par abonnement : 1 cdrom par famille		
CYBERB@SE	Création d'un Compte Utilisateur comprenant :	
Forfait de 20 heures dont 10 heures gratuites		
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant)		
• Tarif Gramat		7 € 50

• Tarif Hors Gramat	12 € 00
✓ plein tarif	
• Tarif Gramat	15 € 00
• Tarif Hors Gramat	20 € 00
Après la création du compte et l'utilisation du forfait, paiement à l'heure	
Possibilité de paiement à l'heure	
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant)	
• Tarif Gramat	0 € 75
• Tarif Hors Gramat	1 € 00
✓ plein tarif	
• Tarif Gramat	1 € 50
• Tarif Hors Gramat	2 € 00
Connexion gratuite à Internet pour les demandeurs d'emploi (sur justificatif)	
✓ disquettes vierges	1 € 00
✓ CDRom	2 € 50
Photocopies et Imprimantes	
✓ noir et blanc	0 € 20
✓ couleur	0 € 50
Séances pour associations Gramatoises	12 € / groupe et par séance

6.OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES

M.THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les droits de place des foires et marchés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous.

DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
✓ Occupation inférieure ou égale à 2.5 ml - FORFAIT	3 € 00
✓ LE ML pour une occupation supérieure à 2.5 ml	1 € 00
✓ ABONNEMENT annuel - le ml	0 € 70
(L'abonnement annuel par ml occupé sera déterminé en fonction du nombre de jours de Foires et marchés fixé par l'arrêté municipal portant règlement des foires et marchés)	

7.OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES & DU COLUMBARIUM

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les cimetières et le columbarium. M. JOUBERT propose une augmentation du tarif des concessions de cimetières en raison du coût de reprise des concessions à venir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous.

COLOMBARIUM Un colombier <i>concession trentenaire</i>	500 €00
CONCESSION CIMETIERES Concession de 5m ² (cinquantenaire) Concession de 2,5m ² (cinquantenaire)	350 € 00 200 €00

M. ESTIBALS demande si le tiers du produit des ventes des colombiers est affecté au budget du CAS comme c'est le cas pour les concessions du cimetière. Mme ROY confirme ce fait.

M. PARRA demande la raison pour laquelle la concession du cimetière, cinquantenaire, est moins élevée alors que le colombier (trentenaire) est plus élevé.

M. JOUBERT répond que les familles doivent faire face à des dépenses complémentaires dans le cas d'une concession de cimetière.

M. ESTIBALS demande le nombre de cases vendues au columbarium. M. JOUBERT répond que 7 cases sur 16 ont été vendues et qu'il proposera au prochain budget un second columbarium.

8.OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOM. PUBLIC ✓ - de 2 m2 (forfait) ✓ + 2 m2 (au m2 supplémentaire) Forfait ponctuel- manifestation inférieure ou égale à 7 jours	30 € 00 10 € 00 5 € le m ²
--	---

COMMERCE AMBULANT tarif droit de place pour occupation domaine public	7 € /m2/venue
---	---------------

CAMION EXPOSITION ✓ Demi- journée ✓ journée	40 € 00 50 € 00
--	--------------------

9.OBJET : TARIFS LOCATIONS BIENS MOBILIERS

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

LOCATION TABLES (paiement à la réservation)	
✓ Tables rondes conçues par les agents communaux	
• Forfait jusqu'à 10 tables	100 € 00
• au-delà de 10 tables	10€ la table
• caution demandée	305 € 00
LOCATION GRADINS (paiement à la réservation)	
✓ Associations et organismes Gramatois	gratuit
✓ Associations et organismes non Gramatois (ensemble des éléments : 308 places)	500 € 00
LOCATION BALAYEUSE	
Rémunération par prestation horaire	100 € 00

10.OBJET : TARIFS CIRQUES- MANEGES- STANDS

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les cirques, manèges et stands.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les cirques, manèges et stands

CIRQUES - MANEGES- STANDS (paiement à la réservation)	
✓ Occupation inférieure à 10 m2 - FORFAIT	30 € 00
✓ PETIT (de 10 à 70 m2)	100 € 00
✓ MOYEN (de 71 à 180 m2)	200 € 00
✓ GRAND (au-delà de 181 m2)	300 € 00

11.OBJET : TARIFS DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs de l'eau et assainissement applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous

EAU	
✓ ABONNEMENT	23 € HT
✓ M3	0 € 27 ht/m3
ASSAINISSEMENT	
✓ ABONNEMENT	23 €HT
✓ M3 jusqu'à 100 m3	0€ 37ht/m3
✓ M3 au-delà de 100 m3	0€41 ht /m3

M. PARRA demande si la collectivité a étudié un passage en régie au lieu d'une délégation de service public pour la compétence eau et assainissement dans la mesure où des études démontrent et que la régie serait moins coûteuse, de l'ordre de 20 %.

M. THEIL précise que depuis la renégociation du contrat d'eau potable, les coûts sur Gramat sont parmi les moins élevés du département. Il ajoute qu'en cas de problème sur le réseau, la SAUR est réactive et dotée de moyens suffisants pour y faire face.

Il rappelle que la commune de Gramat n'a que 2 000 compteurs d'eau environ alors que la consommation est celle d'une commune de 9 à 10 000 habitants en raison de la présence de gros consommateurs d'eau sur le territoire de la commune (établissements agroalimentaires).

12.OBJET : REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les redevances suivantes applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la redevance d'assainissement non collectif applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération présentés ci-dessous :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Contrôle technique de conformité des nouveaux ouvrages : 70 € SOIT	
contrôle de conception	35€ 00
contrôle de réalisation	35€00
Diagnostic des installations existantes	35€00
Visite complémentaire dans le cas de non-conformité (neuf) ou d'une visite exceptionnelle (diagnostic)	35€00

13.OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la fourrière communale.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la fourrière communale.

FOURRIERE CHIEN	
✓ prix journalier d'hébergement animal capturé sur le territoire communal	30 € 00

14.OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES A L'HOTEL DE VILLE

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les photocopies délivrées à l'hôtel de ville.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **d'ADOPTER** le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour les photocopies délivrées à l'hôtel de ville.

PHOTOCOPIE MAIRIE ✓ par page A4	0 €20
---	-------

15.OBJET : TARIF VENTE DE FOIN

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la vente du foin.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTÉ** le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la vente du foin.

VENTE de FOIN ✓ prix du kg	0 € 05
--------------------------------------	--------

16.OBJET : LEGS VIDAILLAC- VERSEMENT AUX LOGEMENTS FOYERS & REMPLACEMENT

Mme ROY rappelle que M. VIDAILLAC a fait don à la Commune de Gramat d'un legs au profit des logements foyers. Le testament prévoit que la Commune de Gramat dépose le placement chaque année.

Le placement du compte à terme concernant le legs Vidailiac d'un montant de 73 000 € est arrivé à échéance le 5 janvier 2012.

Des intérêts seront générés et devraient s'élever à 452 € 60 au taux nominal de 0,62 %. Ces intérêts générés par ce placement seront reversés aux logements foyers.

Le capital soit **73 000 €** doit être remplacé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme ROY, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **REVERSE** la somme de 452 € 60 correspondant aux intérêts générés par le placement aux logements foyers de Gramat.
- **REPLACE** le capital de 73 000 € sur un compte à terme au Trésor.

17. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. JOUBERT, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %.

- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée Monsieur MAGLOIRE, Receveur municipal en cours d'année 2011 et Monsieur MONTOURCY, receveur municipal par intérim en fonction actuellement.

18. OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT, SAUR FRANCE ET LA CAPEL QUERCYNOISE RELATIVE A L'ADMISSION DES EAUX USEES DE L'ENTREPRISE CAPEL QUERCYNOISE A LA STATION D'EPURATION DE GRAMAT

M. THEIL propose au Conseil Municipal une convention tripartite entre la Commune de Gramat, Saur France et l'entreprise Capel Quercynoise.

Elle a pour objet de définir les engagements respectifs de la collectivité, son délégataire (Saur France) et de l'entreprise, notamment les conditions techniques et financières de réception et de traitement des eaux usées d'origine industrielle de l'entreprise à la station d'épuration.

Les eaux usées seront reçues en un point désigné situé au poste de relevage de Regardet.

La convention présente les obligations de SAUR France (article 2) et les obligations de l'entreprise (article 3).

L'article 5 traite la question des prélèvements et contrôles qui seront assurés par SAUR France, et l'article 6 fixe les conditions d'admission à la station.

Enfin l'article 7 traite les modalités financières.

La convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et s'achève à l'échéance du contrat d'affermage d'assainissement.

La convention est disponible pour consultation au secrétariat de la Mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

19.OBJET : MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL CONCERNANT LA PARCELLE SECTION G N° 3195

Mme MALAVAL rappelle que la commune de GRAMAT est propriétaire de la salle de l'Horloge et notamment des parcelles cadastrées section G parcelles n° 900 et 901. Le conseil municipal a délibéré au sujet de la copropriété avec M. PAVAGEAU au mois d'Août 2011.

M. Marc PAVAGEAU est propriétaire des parcelles riveraines et notamment de la parcelle section G n° 3104 (et non 3105 comme indiqué dans la précédente délibération, du fait du passage du géomètre entre- temps.)

La salle de l'Horloge est équipée d'un local technique (dans lequel se situent les compteurs électriques et l'allumage des luminaires). Or, il apparaît que ce dernier est situé sur la parcelle n° 3104 appartenant à M. PAVAGEAU, devenue par division section G parcelle n° 3195 et 3196.

Dès lors, il convient de régulariser ce fait. Etant donné que le local technique ne constitue qu'une partie de la parcelle n° 3104 section G, M. PAVAGEAU propose plutôt la cession pour l'euro symbolique du lot n° 1 de la parcelle G n° 3195 constitué du local technique de la salle de l'horloge situé au rez-de-chaussée.

Le lot 2 étant à M. PAVAGEAU constitué par son abri situé au 1^{er} étage.

M. BERTHOMIEU rappelle l'historique de l'affaire et le contexte d'acquisition de la salle de l'horloge.

Dès lors, afin de régulariser ce fait, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **AUTORISE** M. Pavageau à céder à la commune de Gramat moyennant l'euro symbolique le lot n° 1 de la parcelle n° 3195 section G.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tout document correspondant.
- **DIT** que la commune de Gramat prend à sa charge la totalité des frais de géomètre des frais notariés.

20. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA GARE DE GRAMAT SUITE A LA REORGANISATION

M. JOUBERT expose que les horaires de la SNCF ont fait l'objet d'une refonte à l'échelle nationale. Plus localement, sur la ligne de Rodez-Brive, des conséquences immédiates sont ressenties et notamment au niveau de la gare de Gramat. En effet, les nouveaux horaires applicables depuis le 11 décembre 2011 conduisent à un croisement de trains en gare de Rocamadour.

Concernant la gare de Rocamadour-Padirac, il y aura deux croisements en semaine. Il semblerait que pour effectuer ces croisements de trains, la S.N.C.F. ait prévu du personnel supplémentaire, pour assurer la mission du croisement. Par contre, les samedis, dimanches et jours fériés, il est prévu un seul croisement. Ces jours-là, il n'y aura pas de personnel supplémentaire et c'est l'agent de la gare de Gramat, qui va fermer cette dernière pour se rendre à la gare de Rocamadour-Padirac afin d'effectuer ces opérations de sécurité. La gare de Gramat, déjà fort peu ouverte ces jours-là, se verra alors amputée de 2 heures d'ouverture et ne sera plus accessible aux usagers que 3h30 ces jours-là.

Devant une réduction de ce service, le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. JOUBERT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **SOUTIENT** le service de la gare de Gramat et le maintien des horaires d'ouverture d'avant le réaménagement,
- **INVITE** la SNCF à trouver une solution plus intelligente.
- **S'INTERROGE** sur les raisons pour lesquelles le croisement ne pourrait pas s'effectuer à la gare de Gramat, proche de celle de Rocamadour

21. OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Affaire retirée de l'ordre du jour

22. OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Affaire retirée de l'ordre du jour

23. OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION SUR LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

M. THEIL rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour inscrire l'opération relative à la « Fourniture, Installation et maintenance de l'équipement pour la projection numérique et la 3D du Cinéma municipal "l'Atelier" de GRAMAT et a adopté le plan de financement de l'opération lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2011.

Des dossiers de subventions ont été adressés à plusieurs partenaires et leur instruction étant achevée, la commune connaît les montants définitifs attribués

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOPTE** le plan de financement définitif suivant,
- **AUTORISE** le budget principal de la commune à verser une subvention à l'opération d'investissement sur le budget annexe du Cinéma.

DEPENSES

Libellé	Cinéma l'Atelier
Total des dépenses pour l'opération (y compris climatisation, hublot, travaux électriques...)	84 525 € HT
TVA	16 566 € 90
TOTAL TTC	101 091 € 90 TTC

RECETTES

Nature	Montant HT	Remarques
Apports en fonds propres		
Fonds Propres	12 120,00 €	
Subventions totales réparties comme suit	49 531 €00	
- Région	13 453,00 €	Subvention notifiée
- Dotation d'Equipement des Territoires ruraux)	15 690,00 €	Subvention notifiée
	20 388 € 00	Subvention obtenue
- Aide à la numérisation sollicitée- CNC	20 388 €00	
Avance remboursable du CNC en 10 ans		Avance remboursable obtenue
	22 874 € 00	

TVA	16 566,90 €
------------	--------------------

TOTAL TTC	101 091,90 €
------------------	---------------------

24.OBJET : TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE ADMINISTRATIVE - AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de M. THEIL, suite à l'évolution de la carrière de deux agents et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* *Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006* fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

* *Décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006* modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

* *Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987* portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006* modifiant le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et les décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

* *Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995* portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, texte n° 3,
 ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 * **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

- **SUPPRIME** un poste Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, suite à un changement de grade, à compter du 01^{er} mars 2012,

- **CREE** un poste Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, suite à un changement de grade, à compter du 01^{er} mars 2012,

- **MODIFIE** le tableau communal de la filière administrative à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Chef	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3

25.OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT À TEMPS COMPLET DE LA FILIERE CULTURELLE

Sur proposition de M. THEIL, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

* **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

✓ **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe pour changement de grade, suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe par un agent,

- ✓ **CREE** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2012,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière culturelle à temps complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	2

26. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET -

Sur proposition de M. THEIL, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- * **Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * **Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- * **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 30h00 / semaine suite à un changement de grade, à compter du 01^{er} janvier 2012,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 19h30 / semaine suite à un changement de grade, à compter du 01^{er} janvier 2012,
- **CREE** un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à 30h00 / semaine suite à un changement de grade,
- **CREE** un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à 19h30 / semaine suite à un changement de grade,
- **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme indiqué ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 19h30 / semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 23h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 25h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 30h00 / semaine	1

Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 19h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22h00 / semaine	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1

27. OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DES EPCI- INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Mme MALAVAL présente aux membres du Conseil Municipal un rapport d'activités annuel de la communauté de communes du pays de Gramat de l'exercice 2010.

Le dossier est consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la présentation de ce rapport.

28. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU- 2010

M. THEIL rappelle que la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit des dispositions qui visent à améliorer la transparence au bénéfice des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'eau de l'année 2010.

Le rapport de M. le Maire est disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** le rapport annuel sur l'eau 2010.

29. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT- 2010

M. THEIL rappelle que la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit des dispositions qui visent à améliorer la transparence au bénéfice des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'assainissement de l'année 2010.

Le rapport de M. le Maire est disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** le rapport annuel sur l'assainissement 2010.

30. OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mise à disposition d'un local par la commune de GRAMAT au C.C.A.S dans le cadre de l'Accueil de Logement Temporaire (local à destination des personnes sans domicile fixe)
durée : 1 an renouvelable
Montant mensuel du loyer : 306 € 25

Mise à disposition d'un local de la croix rouge au Pôle social pour une durée de 3 ans.
Ce local, situé au 1^{er} étage, est d'une superficie de 26,82 m².

La durée de la convention de mise à disposition est de 3 ans et la mise à disposition se fait à titre gratuit.

Mise à disposition d'un local aux Restaurants du Cœur au Pôle social GRAMAT pour une durée de 3 ans.

Ce local, situé au rez-de-chaussée et d'une superficie de 110.18 m², est constitué d'un bureau, d'un espace archive, d'une cuisine, d'un coin café et d'un espace voué à la distribution des repas.

La durée de la convention de mise à disposition est de 3 ans et la mise à disposition se fait à titre gratuit.

Mise à disposition d'un local à l'AEMO au Pôle social est de 3 ans et la mise à disposition s'effectue moyennant une redevance annuelle de 1 143 € 00 rev'dorisé chaque année selon l'indice IRL.

Mise à disposition d'un minibus par la SA CALANE à la commune de GRAMAT au profit de de la commune de Gramat un minibus de 9 places à titre gratuit.

M. VIALATTE ajoute au sujet du minibus que la société qui avait équipé la commune du précédent minibus avait récolté la somme de 70 000 € sur les 6 ans de contrat auprès des commerçants qui ont sponsorisé l'opération et que d'ici quelques semaines, la commune va acquérir un minibus de l'ordre de 22 à 25 000 € et sera financé par le canal des commerçants qui souhaiteront le sponsoriser.

Mme ROY regrette que ce dossier qu'elle avait mis en place il y a 6 ans lui ait été retiré au profit d'un autre adjoind sans en connaître les raisons.

Marché à procédure adaptée « Fournitures courantes ateliers municipaux »

Lot n°1 : Matériaux de carrière

Attribué à Colas Sud Ouest – Le Pont des Molières – 19 360 La Chapelle Aux Brocs

Lot n°2 : Matériaux de construction Gros Oeuvre

Attribué à Point P – Rue des Artisans – 46 500 GRAMAT

Lot n°3 : Eléments préfabriqués pour VRD

Attribué à Descours et Cabaud – Rue du 11 Novembre – 15 000 AURILLAC

Lot n°4 : Menuiserie bois

Attribué à Point P – Rue des Artisans – 46 500 GRAMAT

Lot n°5 : Cloisons, doublages et bloc-portes

Attribué à Point P – Rue des Artisans – 46 500 GRAMAT

Lot n°6 : Produits métallurgiques

Attribué à Sarl Quercy Fer – ZA du Bouyssou – 46 320 ISSEPTS

Lot n°7 : Serrurerie et quincaillerie associée

Attribué à Quincaillerie Angles – 185 Rte de Toulouse – 46 000 CAHORS

Lot n°8 : Visserie, fixations et consommables

Attribué à SA Würth France – ZI Ouest – Rue Georges Besse – 67 158 ERSTEIN

Lot n°9 : Electricité et courants faibles- éléments préfabriqués pour VRD

Attribué à SCT Toutélectric – ZI de Regourd - Rte de Mercues – 46 000 CAHORS

Lot n°10 : Plomberie, chauffage, sanitaire

Attribué à Sider – BP 190 – ZI de Chanteloiseau – 33 844 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Lot n°11 : Petit outillage

Attribué à SA Würth France – ZI Ouest – Rue Georges Besse – 67 158 ERSTEIN

Lot n°12 : Equipements de protection individuelle

Attribué à Descours et Cabaud – Rue du 11 Novembre – 15 000 AURILLAC

Le marché à bons de commande, composé de douze lots, s'élève aux sommes annuelles suivantes :

Lot n°1 :	Matériaux de carrière	Mini	1 200 € HT	Maxi	3 500 € HT
Lot n°2 :	Matériaux de construction Gros Œuvre	Mini	4 200 € HT	Maxi	8 500 € HT
Lot n°3 :	Éléments préfabriqués pour VRD	Mini	300 € HT	Maxi	2 000 € HT
Lot n°4 :	Menuiserie bois	Mini	1 200 € HT	Maxi	3000 € HT
Lot n°5 :	Cloisons, doublages et bloc-portes	Mini	1 500 € HT	Maxi	4 200 € HT
Lot n°6 :	Produits métallurgiques et ferronnerie	Mini	1 500 € HT	Maxi	4 200 € HT
Lot n°7 :	Serrurerie et quincaillerie associée	Mini	1 500 € HT	Maxi	3 500 € HT
Lot n°8 :	Visserie, fixations et consommables	Mini	1 200 € HT	Maxi	3 000 € HT
Lot n°9 :	Electricité et courants faibles	Mini	6 000 € HT	Maxi	12 000 € HT
Lot n°10 :	Plomberie, chauffage et sanitaire	Mini	2 500 e HT	Maxi	7 000 € HT
Lot n°11 :	Petit outillage	Mini	800 € HT	Maxi	3000 € HT
Lot n°12 :	Equipements de protection individuelle	Mini	800 € HT	Maxi	3 500 € HT

31. OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT, LE CCAS DE GRAMAT, LE CIAS DE ST CERÉ ET LA COMMUNE DE ST CERÉ

M. THEIL précise que le Code des Marchés Publics laisse la possibilité de groupement de commandes entre Collectivités Territoriales.

La Commune de Gramat, le CCAS de Gramat, la Commune de St Céré et le CIAS de St Céré doivent réaliser un nouveau marché public pour les fournitures d'entretien.

La mutualisation a pour objectif une optimisation coût- moyen du soutien au sens large.

Elle permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, par exemple, réaliser des économies d'échelle. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

La convention disponible au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de la procédure.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Une commission ad hoc va être mise en place avec deux membres par structure membre du groupement de commandes. Il est proposé M. THEIL, et M. JOUBERT, adjoint à l'administration générale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser le marché avec ces différentes collectivités locales et établissements publics.

A cet effet, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le principe de faire un marché à groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- **AUTORISE** la Commune de St Céré à être le coordonnateur de l'opération.
- **DESIGNE** M. THEIL et M. JOUBERT comme membre de la commission ad hoc.

M. PARRA demande les raisons pour lesquelles St Céré est coordonnateur du groupement de commandes.

M. THEIL répond que cela est provoqué par la différence prévisionnelle des commandes entre St Céré et Gramat dont le rapport serait de 1 à 5.

M. THEIL ajoute qu'il a de bons rapports avec St Céré et M. DESTIC, Maire, contrairement aux rapports qu'il peut avoir avec les voisins de la commune de Gramat.

Il ajoute que l'EPCI de Souillac, à titre d'exemple, participe aux frais de fonctionnement de la crèche de Gramat depuis que la commune de Rocamadour les a rejoints, ainsi que pour les écoles de sports.

M. THEIL ajoute que lorsqu'il a demandé aux voisins de faire la même chose, cela n'a pas été le cas.

Il précise que le territoire avec plusieurs pôles est avantageux.

Il donne l'exemple où actuellement les EPCI de Gramat, de Padirac et Souillac sont dotés chacun d'un secrétaire général et qu'à terme, il ne pourrait en rester plus qu'un, ayant pour conséquence une diminution des frais de fonctionnement.

M. PARRA répond qu'avec ce type de raisonnement, pour les hôpitaux de Gramat et St Céré, il ne reste plus qu'un seul Directeur avec des jours de présence sur Gramat et les conséquences que cela implique.

M. THEIL répond qu'un partenariat avec St Céré permettra de créer une structure où les intérêts de chaque collectivité seront respectés.

M. THEIL précise qu'il a assisté à une réunion où il y avait des représentants de l'ARS au cours du mois de décembre 2011.

MM. THEIL et DESTIC ont été reçus par l'ARS. Les deux collectivités ont compris qu'il fallait travailler de pair : les deux territoires se battent ensemble pour la même cause.

M. PARRA ajoute que cette affaire à l'ordre du jour prouve que l'on peut passer des conventions entre collectivités sans pour autant être liées au sein d'une intercommunalité. Il renouvelle son idée consistant à dire que le Nord du Lot peut être articulé autour de trois intercommunalités : Souillac, Gramat et St Céré et que des conventions peuvent être passées entre interco sur des thèmes particuliers : tourisme,...

M. THEIL répond qu'il en a assez d'entendre parler des 23 communes du bassin de vie de Gramat qui sont éparpillées sur 4 cantons. Les 3 communes qui ont été recherchées sur le canton de Lacapelle-Marival ne sont pas venues aux réunions. Quant au canton de Livernon, une seule s'est déplacée aux réunions tout comme une seule commune (Lunegarde) du canton de Labastide-Murat.

M. VIALATTE ajoute qu'il ne faut pas faire une fixation sur la notion de bassin de vie. Il s'agit d'une notion à géométrie variable : bassin de vie tourisme, bassin de vie économique...

M. PARRA répond que dans la presse les représentants de la communauté de communes du pays de Souillac ont évoqué, en parlant du territoire de Souillac et Gramat, d'un bassin de vie.

M. VIALATTE répond que les propos ont été mal reportés dans la presse et qu'il s'agit du rassemblement de deux bassins de vie complémentaires.

M. THEIL rappelle que la porte n'a pas été fermée à Padirac et qu'ils sont les bienvenus, s'ils le souhaitent. On leur a proposé de se joindre à nous sans les incorporer d'office comme eux, souhaitent les faire avec Gramat.

M. PARRA présente les exemples de Gourdon, Cahors et Figeac centré sur un pôle et la communauté fonctionne correctement.

Mme MALVAL expose que la communauté de Figeac est très étendue.

M. PARRA répond que si la communauté de communes de Padirac ne faisait pas barrière, Gramat aurait rejoint l'intercommunalité de St Céré et aurait pu s'étendre jusqu'à Sousceyrac et les limites du Cantal. Il confirme donc que la distance n'est pas un argument.

Mme POIRRIER souhaite connaître le propriétaire des chalets installés à la résidence de tourisme « Les Ségalières » et précise que ces derniers ont vu leur état se dégrader avec notamment la présence de moisissures noires au bas de chaque chalet.

M. THEIL répond qu'il se rend souvent au sein de la résidence et que le gestionnaire, qui a un bail commercial, n'a pas fait remonter d'informations dans ce sens.

La commune intervient ponctuellement pour des réparations suite à leur demande.

Il précise que l'indice de satisfaction des usagers est bon.

M. PARRA rappelle qu'il était membre de la commission qui avait fait le choix d'acquérir ces chalets et de les amortir sur une période de 12 années. Il avait manifesté ses plus grosses craintes quant à cette longévité mais M. PARRA précise qu'un ancien adjoint avait affirmé que la durée était la bonne.

Mme THEPAULT souhaite savoir où en est le projet de la ferme solaire, sur la RD 14.
M. JOUBERT répond que depuis plusieurs mois, la société n'a plus sollicité la commune.
Il précise que le CEA est intéressé par ces parcelles à des fins d'aménagement d'une installation de panneaux solaires avec un projet plus ambitieux.

M. ESTIBALS rappelle que la commission d'urbanisme s'est déplacée sur les parcelles communales riveraines de l'abattoir du groupe Arcadie. Au moment de la commission, le groupe était intéressé par l'acquisition de parcelles communales, qui n'ont pas été reproduite sur le schéma de la délibération du 22 novembre 2011. Il souhaiterait savoir si cela est un oubli ?
Mme MALAVAL répond que cela n'est pas un oubli.

M. RUSCASSIE expose qu'il est proposé l'installation de jardins familiaux sur un espace de 6 000 m² à la Garenne à proximité immédiate du pont du Noyer. Une association s'est montée en décembre 2011. Devant l'enthousiasme de l'association, la commune va rédiger une convention à des fins de mise en place des jardins familiaux.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.

Vu, La secrétaire de séance

Laurence CONSTANS

Fait à Gramat, le

Le Maire

Franck THEIL

Affiché le